

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 22 novembre 2016**

Le 22 novembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2016.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, ~~Patricia DELBERT~~, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, ~~M. William KIESELE~~, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Christine ROMAN), Mme Patricia DELBERT (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU), M. William KIESELE (a donné procuration à Anne-Marie SICARD), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à André ISSALY), Mme Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Mme Annick CARBONNEL.

Le PV de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Subventions à des associations – exercice 2016,
- Appel à concurrence pour les assurances de la commune – attribution des lots,
- Café communal – modification des tarifs des consommations,
- Projet de travaux de construction d'un restaurant scolaire – plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'inscrire ces quatre points à l'ordre du jour de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale :

-Acquisition et échange de terrains, intégration dans le domaine public :

Les portions de trottoirs situés rue du Temple au droit des constructions existantes, sont privées. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la République et de ses voies adjacentes, il est prévu de réaliser un revêtement des trottoirs identique à ceux de l'avenue des Ducs, et dans des proportions qui permettent de respecter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ainsi les portions de trottoirs privés sont intégrées au projet.

A des fins de simplification juridique, il est nécessaire que la Commune soit propriétaire de la totalité des surfaces piétonnes mises à la disposition du public.

Aussi, M. le Maire a proposé aux propriétaires de ces aires privées, d'acquérir ces surfaces pour le montant de l'euro symbolique, et par acte notarié, et a précisé que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à ces acquisitions.

Tous ont accepté sa proposition.

Toutefois Monsieur et Madame DESPUJOLS, ont souhaité un échange de leur portion de trottoir contre une portion de notre parcelle AB 365, sous la forme d'un triangle d'une surface d'environ 26m², afin de pouvoir créer un accès indépendant à leur parcelle AB 142 située à l'arrière de leur maison. M. le Maire a accepté de présenter cette proposition, mais avec le partage des frais de géomètre. Le Liquidambar situé sur la partie de parcelle à céder aux époux DESPUJOLS devra être déplacé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité des voix, et une abstention :

- Autorise l'acquisition des portions de trottoirs appartenant à Monsieur et Madame BELZUNCE, et à La Caisse d'Épargne.
- Autorise l'échange de la portion de trottoir appartenant à Monsieur et Madame DESPUJOLS contre une portion de la parcelle AB 365, propriété de la commune, qui aura la forme d'un triangle et dont la surface sera déterminée précisément par un document d'arpentage.
- Décide d'intégrer toutes ces surfaces ainsi acquises au Domaine Public de la Commune.
- Accepte l'acquisition de ces parties de parcelles pour l'euro symbolique
- Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés liés à ces acquisitions et à l'échange de terrain avec M. et Mme DESPUJOLS

- **Accepte de prendre en charge les frais de géomètre liés à ces acquisitions, hormis pour l'échange de terrain avec M. et Mme DESPUJOLS, pour lequel ces frais seront pris en charge par moitié par la commune, et par moitié par M. et Mme DESPUJOLS**
- **Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents et actes légaux à intervenir relatifs à ce dossier.**

-Instauration du Droit de préemption de baux commerciaux :

L'article 58 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 et le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007, permettent d'instaurer un Droit de Préemption spécifique pour cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux. M. le Maire propose d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, au sein duquel, la Commune pourra exercer son Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces, et de baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, au sein duquel, la Commune pourra exercer son Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerces, et baux commerciaux.**
- **Décide que le périmètre de ce Droit de préemption s'appliquera sur les trois secteurs suivants :**
 - o **Centre ville : Rue du Docteur Clament, rue du Temple, rue de la Libération, rue Belzunce, Place de la République, Avenue des Ducs.**
 - o **Les Allains Ouest : Avenue du Commandant Pinson**
 - o **Jacob : Rue de Jacob,**
- **Demande que chaque cession soit subordonnée sur ce périmètre, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite du cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.**
- **Précise que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce ou des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et/ou artisanale dans le périmètre concerné.**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés sur le département.**
- **Autorise Monsieur le Maire à exercer le Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerces, et baux commerciaux, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les délais impartis par la réglementation, et ce dans les limites du périmètre défini ci-dessus.**
- **Précise que la présente délibération sera transmise à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Dordogne, ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne, et que ce Droit de Préemption spécifique ne pourra s'exercer qu'à la réception de l'approbation des Chambre désignées ci-dessus.**

-Charte d'Eco-exemplarité :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la « charte d'Eco-Exemplarité » et donne lecture de celle-ci qui figurera en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte à l'unanimité la « Charte d'Eco-Exemplarité » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

-fusion des SIAS au 01/01/2017 : nombre de délégués du conseil municipal, désignation :

Dans le cadre de la fusion des SIAS de LA FORCE, de SIGOULES, et Bergerac II au 1^{er} janvier 2017, M. le Maire a reçu une lettre de M. Claude SILVESTRO, président du SIAS de LA FORCE, le 12 octobre dernier, indiquant que le SIAS issu de cette fusion comptabilisera 35 communes, et qu'il serait souhaitable de réduire le nombre de délégués afin de ne pas alourdir son fonctionnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à deux le nombre de délégués de la commune au sein du nouveau SIAS issu de la fusion au 01/01/2017, et de désigner :

- M. Claude CHOPLIN, délégué titulaire,
- Mme Anne-Sophie COLPIN, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- o **De fixer à deux le nombre de délégués pour représenter la commune au sein du SIAS qui sera issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, un titulaire et un suppléant,**
- o **De désigner :**
 - **M. Claude CHOPLIN, délégué titulaire,**
 - **Mme Anne-Sophie COLPIN, déléguée suppléante.**

-fusion CAB et CC des Coteaux de Sigoulès au 01/01/2017 : se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le nom de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Par courrier du 15 septembre 2016, Mme la Préfète de la Dordogne a transmis les statuts du nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé à compter du 1^{er} janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. L'article 1 de ces statuts stipule que ce nouvel établissement prend le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Coteaux de Sigoulès. Il apparaît toutefois plus opportun, et aura moins d'incidences financières, de conserver à ce nouvel EPCI la dénomination de Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider que le nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de solliciter Mme la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que le nouvel établissement Public à Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), et demande à Madame la Préfète de prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.

- fusion de six syndicats de DFCI au 01/01/2017 : nombre de délégués du conseil municipal, nom et siège du futur syndicat :

Monsieur le Maire expose que, consécutivement à la proposition n° 36 du SDCI amendée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI sera créé le 1^{er} janvier 2017, et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical.

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016,

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016,

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des six syndicats de DFCI à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'Etat fixe le nombre de délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve :**

o **La représentativité calculée selon les modalités figurant en annexe aboutit à la répartition suivante :**

- **Pour une valeur de 0 à 1 000 : 1 délégué,**
- **Pour une valeur de 1 000 à 5 000 : 2 délégués,**
- **Pour une valeur de 5 000 à 15 000 : 3 délégués,**
- **Pour une valeur de 15 000 à 30 000 : 4 délégués,**
- **Pour une valeur de 30 000 à 50 000 : 6 délégués,**
- **Pour une valeur de plus de 50 000 : 12 délégués.**

o **Le syndicat mixte fermé prendra la dénomination de : Syndicat Mixte DFCI 24,**

o **Son siège social sera fixé à la mairie de VILLAMBLARD ;**

- **Désigne les 4 délégués qui ressortent de la représentativité de notre commune au sein du nouveau syndicat :**

o **Titulaires : MM. Gérard BRAMERY, Denis LEYX,**

o **Suppléants : MM. Nicolas MONTAGNEY, Pascal DUMESTE.**

2-Finances locales :

-Délibération modificative de crédits :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les propositions de modifications de crédits telles que M. PRADIER les leur a présentées, et décide d'opérer ces modifications de crédits au budget 2016 comme suit :

Fonctionnement	montant		montant
Dépenses		Recettes	
673	1 200,00 €	722 (opération d'ordre	8 900,00 €

675361	10 000,00 €		
O22	-1 200,00 €		
O22	-10 000,00 €		
O23 (opération d'ordre)	8 900,00 €		
Total dépenses/recettes =	8 900,00 €		8 900,00 €
Investissement	montant		montant
Dépenses		Recettes	
2315 (opération d'ordre)	8 900,00 €	O21 (opération d'ordre)	8 900,00 €
165	830,00 €	165	830,00 €
Total dépenses/recettes =	9 730,00 €		9 730,00 €

- Modification de la délibération d'attribution : coopérative scolaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour modifier l'attribution de subvention à la coopérative scolaire en 2016.

En effet, il rappelle que lors du vote des subventions, le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle (1 242 €) et une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (2 308 €). Or, depuis la fusion de ces deux écoles en une école primaire à la rentrée 2016, les deux coopératives ont également fusionné. M. le Maire propose donc de modifier la délibération en allouant la subvention à la seule coopérative scolaire de l'école primaire pour la totalité, soit : 3 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De modifier la décision d'attribution de subvention initialement allouée aux coopératives scolaires de l'école maternelle (1 242 €) et de l'école élémentaire (2 308 €), et d'attribuer le montant total de ces subventions, soit 3 550 € à la coopérative scolaire de l'école primaire issue de la fusion des deux écoles à la rentrée 2016.**

-Subventions à trois associations pour 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de M. le Maire et décide d'allouer les subventions suivantes sur les crédits budgétaires 2016 :

- **Les Clowns Stéthoscopes – Ehpad « Bon Secours » - rue Saint-Marie – 33130 BEGLES : 100 €,**
- **Comité Prigontin de la FNACA – 94. Rue des Combes – 24130 PRIGONRIEUX : 150 €,**
- **Christopher MARQUES – Raid 4L Trophy 6 32. Route de la Brunetière – 24100 BERGERAC : 100 €.**

-Transfert de garanties d'emprunts du fait du changement : Mesolia – fusion absorption de Périgordia Habitat :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de MESOLIA Habitat, en date du 20 septembre dernier, demandant de prendre une nouvelle délibération de garanties d'emprunts, suite à la fusion-absorption de Périgordia Habitat par Mesolia Habitat. Cette délibération devra être transmise à la Caisse des Dépôts qui établira une convention de transfert qu'il conviendra de signer. En effet, la commune est garante de plusieurs prêts contractés à l'origine par la SA d'HLM, devenue par la suite Périgordia Habitat, et devenant par fusion-absorption Mesolia Habitat. Deux prêts courent actuellement, à savoir le premier, depuis 1979 jusqu'au 25/10/2019 pour un capital garanti de 1 629.24 €, et le deuxième depuis 1999 jusqu'au 01/12/2017 pour un capital garanti de 31 537.32 €. M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne un avis favorable pour le transfert des garanties d'emprunts que la commune de La Force a consenties à Périgordia Habitat, et qui du fait de la fusion-absorption de Périgordia Habitat par Mesolia Habitat, doivent être transférées à Mesolia Habitat,**
- **donne mandat à M. le Maire pour signer la convention de transfert correspondante qui sera établie par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

-Appel à concurrence pour les assurances de la Commune – Attribution des lots.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du Conseil municipal du 7 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer un Marché de Services selon la procédure adaptée, pour choisir des contrats d'assurance nécessaires à la collectivité, selon les modalités suivantes :

- o Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.
- o Lot 2 : Assurance des Véhicules à Moteur et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.
- o Lot 3 : Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.

- Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et Elus, engagement sur 3 ans.

- La limite de réception des offres est fixée au Lundi 14 novembre 2016

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre dernier, afin d'ouvrir les plis remis ou adressés par des compagnies d'assurances.

Deux compagnies ont répondu à ce Marché Public ; la SMACL et Le GAN (Marcel CHAPUT à Périgueux).

La Commission a constaté que la SMACL a répondu pour les 4 lots et le GAN uniquement pour le lot numéro 3. Après analyse précise des propositions, il apparaît que la proposition de la compagnie GAN pour le lot numéro 3 est la mieux disante en prestation et en prix, soit une proposition à 2975,09 €, contre 3612,77 € proposée par la compagnie SMACL

Le reste des propositions pour les lots 1,2 et 4 ne peuvent pas être comparés et la Commission se voit contrainte de valider le choix de la SMACL pour l'attribution de ces lots.

Soit les propositions financières suivantes :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes : 9 370.95 €
- Lot 2 : Assurance des Véhicules à Moteur et des Risques Annexes : 1304.99 €
- Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et Elus : 750.12€.

Le montant total de ce Marché pour ces 4 lots est de 14 401.15 € TTC par an

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le choix des compagnies et d'attribuer les Marchés **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide l'attribution des lots de ce Marché Public à :**

Compagnie d'Assurances La SMACL pour les lots :

- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes : montant 9 370.95 €**
- **Lot 2 : Assurance des Véhicules à Moteur et des Risques Annexes : montant 1304.99 €**
- **Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et Elus : montant 750.12€.**

Compagnie d'Assurances Le GAN (Marcel CHAPUT à Périgueux) pour le lot :

- **Lot 3 : Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes : montant 2975,00 €,**

Et donne mandat au maire pour signer tous actes à intervenir dans ce marché.

-« Café communal » - modification des tarifs des consommations :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le « Café Communal » sera ouvert samedi 26 novembre 2016, de 9 heures à 21 heures, à l'Espace Socio-Culturel. Il rappelle que le « Café Communal » est ouvert de manière à faire fonctionner la Licence 4 dont la commune est propriétaire, qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du maire le 09/12/2014, sous le numéro 2014 12 169, et qu'elle permet de procéder aux encaissements des prix des consommations. Le régisseur a été nommé par arrêté du maire le 09/12/2014 sous le numéro 2014 12 170.

Enfin, M. le Maire rappelle les tarifs qui avaient été fixés par délibération du 3 novembre 2015 n° 2015 055, et propose de les modifier. En effet, il considère que ceux-ci sont élevés, et propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Les boissons alcoolisées, y compris les bières : 2.50 €
- Les boissons sans alcool et les boissons chaudes : 1 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la proposition de M. le Maire et décide de modifier les tarifs des consommations du Café Communal, à effet de la présente délibération, comme suit :**
 - **Boissons alcoolisées, y compris les bières : 2.50 €**
 - **Boissons sans alcool et boissons chaudes : 1 €**
- **Décide d'ouvrir le Café communal samedi 26 novembre 2016, à l'Espace Socio-culturel, de 9 heures à 21 heures.**

- Projet de travaux de construction d'un Restaurant Scolaire – plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration du restaurant scolaire avait fait l'objet d'une délibération, lors de la réunion du 31 mai 2016 (n° 2016 028), lui donnant mandat pour lancer ce projet, pour faire procéder aux études préalables, à l'élaboration d'un dossier technique, à l'estimation et à l'élaboration d'un budget prévisionnel, et pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide financière.

M. le Maire rappelle que les locaux et leurs équipements ont fait l'objet d'observations des services vétérinaires à plusieurs reprises. La collectivité doit donc mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le service restauration soit conforme aux normes sanitaires, et qu'également les bâtiments correspondent aux normes environnementales, de sécurité, et d'accessibilité.

Aujourd'hui, M. le Maire dispose d'une étude de faisabilité sur le projet de construction d'un restaurant scolaire. Le montant estimatif et le plan de financement prévisionnel établis, M. le Maire le soumet à l'avis des élus. Il indique que ce plan de financement fait état de subventions qu'il va solliciter auprès des services de l'Etat et du Département, mais que des financements complémentaires continuent d'être recherchés.

M. le Maire invite les élus à examiner le dossier comprenant l'étude de faisabilité – plans, estimation-, leur communiquer le plan de financement comme suit, et leur demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de construction d'un restaurant scolaire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un restaurant scolaire tel que présenté sur le dossier technique,
- Approuve l'étude de faisabilité, le coût prévisionnel du projet, ainsi que le plan de financement comme suit :

Coût travaux de construction	577 500,00 €	693 000,00 €
Equipement cuisine	94 300,00 €	113 160,00 €
total : construction + équipement cuisine	671 800,00 €	806 160,00 €
Honoraires :		
maîtrise œuvre 9 %	60 462,00 €	72 554,40 €
SPS 1 %	6 718,00 €	8 061,60 €
Bureau de contrôle 1 %	6 718,00 €	8 061,60 €
Etude de Sols	1 800,00 €	2 160,00 €
Frais divers 1 %	6 718,00 €	8 061,60 €
coût total opération =	754 216,00 €	905 059,20 €

montant des travaux et équipements	HT	TTC
		671 800,00 €
Subventions du Département		
contrats d'objectifs 2016-2020		
25%	167 950,00 €	
contrats territoriaux		
5%	33 590,00 €	
Subventions d'Etat		
DETR		
40%	268 720,00 €	
total des financements =	470 260,00 €	470 260,00 €

Reste à financer s/travaux & équipements - TTC	335 900,00 €
---	---------------------

Reste à financer sur totalité opération :

coût total opération - total financements (subventions)

905 059,20 - 470 260,00 =

434 799,20 €

- **Donne mandat à M. le Maire pour procéder aux démarches nécessaires à la réalisation de la construction d'un restaurant scolaire conformément au projet tel qu'il vient de leur être présenté, et pour déposer les demandes de subventions à l'Etat, au titre notamment de la DETR 2017, au Département, au titre des contrats d'objectifs 2016-2020 et des contrats territoriaux, et également auprès d'autres financeurs potentiels dont l'aide permettrait de diminuer la charge financière de la collectivité,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.**

3-Personnel communal :

- Augmentation du temps de travail d'un agent communal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'agent au poste d'accueil à la mairie est à temps non complet, soit : 28 heures par semaine, temps annualisé. Ce poste fait partie du « binôme accueil » de la mairie. L'agent est adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le deuxième agent est à temps complet : 35 heures par semaine, annualisé. Cela crée un déséquilibre dans l'organisation du travail de ces deux agents, en raison notamment des jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent à temps non complet, et de le porter à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de M. le Maire, et décide :

- d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste à l'accueil de la mairie, et de le passer de 28 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de créer les conditions budgétaires nécessaires au budget 2017.

4-Administration générale

Motion avec le Collectif Poste Convergence des Services Publics.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3- Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Décision 2016-009 du 18/11/2016 – acceptation d'un chèque d'assurance d'un montant de 215.53 en remboursement d'un sinistre – bris de glace- causé le 09 septembre 2016 sur une baie vitrée du bâtiment « centre de loisirs ».

LA FORCE,
Le 23 novembre 2016
Le Maire,

Armand ZACCARON